



Syndicat du Personnel
Banques-Assurances
CGT Auvergne-Limousin
Section Caisse d'Epargne

Site internet : www.spbacgt-cepal.fr

Elections CE - DP 2014 / 2018

Avril 2014

OUI aux Elections, NON aux dévalorisations...

Le mandat des élus au Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel prennent fin cette année et de nouvelles élections vont être organisées afin de pourvoir aux nouveaux mandats.

Jusqu'ici, rien de choquant, ce renouvellement est tout à fait naturel... le seul bémol étant qu'il n'est plus assez fréquent (*de 2 ans auparavant, le mandat est passé à 4 ans suite à une préconisation du MEDEF!*) et que son allongement engendre, de notre point de vue, un recul de la démocratie sociale.



Donc, comme habituellement, la Direction a réuni les organisations syndicales afin de procéder à l'établissement des protocoles pré-électoraux et fixer les dates des prochaines élections. Dans ceux-ci, elle a proposé, de répartir les salariés en 2 ou 3 collèges : le 1^{er} étant celui des ouvriers/employés, le 2nd étant celui des techniciens/agents de maîtrise, y compris les ingénieurs et cadres qui formeront seuls un 3^{ème} collège spécifique au CE.

Cependant, la Direction ne tient pas compte des classifications statutaires des emplois en CEPAL pour répartir les salariés dans les différents collèges électoraux. Dès lors, pour le SPBA/CGT, il est hors de question de signer ce protocole en l'état car cette proposition dévalorise de fait tous les Salariés CEPAL classés en T.

**Le SPBA/CGT demande
la juste valorisation des Salariés,
à commencer par celles et ceux classés en T !**

C'est inacceptable, et ce, pour plusieurs raisons :

En effet, si nous prenons le code du travail, il prévoit bien 2 ou 3 collèges :

« *d'une part, les ouvriers et les employés qui constituent le 1^{er} collège ; d'autre part, les ingénieurs, chefs de service, cadres, **techniciens**, agents de maîtrise et assimilés qui constituent le 2^{ème} collège. Un 3^{ème} collège « cadres » doit également être mis en place si le nombre des ingénieurs, chefs de service, et cadres est au moins égal à 25, dans ce dernier cas, il y aura alors en principe 3 collèges : le collège des ouvriers et des employés, le collège des agents de maîtrise et le collège des cadres (art. L. 2314-10 et L. 2324-12).* »

En conséquence, il est clair que les techniciens sont à part entière dans le 2^{ème} collège, ce que ne veut pas entendre la Direction qui tient à les mettre dans un autre collège que celui défini par le code du travail !

Nous rappellerons également que la classification « T » est bien celle de techniciens, comme l'indique notre accord national sur la classification des emplois du 30/09/03 dans son article 4 : « **Les niveaux « T » sont des niveaux de techniciens. Les niveaux « TM » sont des niveaux de techniciens/managers. Les niveaux « CM » sont des niveaux de cadres/managers. Ils représentent les niveaux de cadres au sens de l'AGIRC.** »

Pourquoi le SPBA/CGT souhaite insister sur ce sujet qui, sans que cela paraisse, n'est pas si anodin que cela. Il faut savoir que les mots ont leur importance et, lorsque nous revendiquons telle ou telle mesure, c'est aussi par cohérence et prise en compte de l'ensemble des éléments connus et disponibles. Lorsque nous abordons la grille salariale dans les Caisses d'Epargne, la CGT propose une grille salariale qui débute en Technicien 2^{ème} niveau à **1700 € net** (*emploi en T2*) compte tenu du niveau Bac+2 demandé et qui, dans les faits, se trouve souvent être d'un niveau bien supérieur.

Autre cohérence qui demande à être appliquée, le bilan social « version BPCE », présenté depuis plusieurs années au CE, classifie bien **les techniciens d'un côté et les cadres de l'autre**. De plus, ce schéma ne fait que reprendre celui connu au sein des autres Banques avec lesquelles les Directions n'ont de cesse de nous comparer.

En entrant plus dans le détail, regardons les BP et les collèges qui sont établis pour leurs élections des représentants du Personnel : nous y trouvons simplement 2 collèges, **celui des techniciens de la Banque** et celui des cadres.

La reconnaissance effective des fonctions exercées, DAA et RA notamment !

Pourquoi, les Salariés des Caisses d'Epargne n'auraient-ils pas le droit d'être reconnus comme techniciens eux aussi ?

Comme autre point de discorde, nous avons pointé tous les collègues DAA et RA qui sont en TM5 et qui, de ce fait, sont placés dans le collège 2, alors qu'à notre sens ils devraient être considérés comme des managers à part entière avec une classification CM6.

Compte tenu de ces éléments, nous avons refusé de signer, en l'état, le protocole qui nous a été présenté. Cela a eu pour conséquence la saisine de la DIRECCTE (*ex-Inspection du Travail*) qui va convoquer l'ensemble des OS afin de recueillir les arguments de chacun. A l'issue de ce tour de table, la DIRECTE prendra une décision.

Pour le SPBA/CGT, il faut tout faire pour que l'esprit et la lettre de notre accord national ne soit pas bafoué et que la CEPAL valorise les emplois exercés plutôt que l'inverse.

Vos représentants SPBA/CGT.